

Proposition de modifications à apporter à l'annexe 9 du CUU

Historique des modifications

Nom du responsable	Date	para- graphe	Amendement
Jean-Marc Blondé	15.03.2016		Saisie
Jean-Marc Blondé	30.03.2016		Modification suivant PV GT_VTE du 03/2016
Jean-Marc Blondé	30.01.2018		Modification suivant PV GT_VTE du 10/2017
Jean-Marc Blondé	30.01.2018		Modification suivant PV GT_VTE du 03/2018
Décision GT-VTE	21.03.2018		Suivant PV du GT-VTE du 03/2018
Décision GE UW	28.03.2018		Suivant PV du GE-UW du 03/2018
Dirk Oelschläger	27.06.2018		Suivant décision du CC du 12.06.2018

Titre:	Adaptation du code 1.8.3 en 1.8.3.1 et 1.8.3.2
Proposition de modification de: EF / Dé-tenteur / autres ins-tances:	SBB Cargo AG
Proposition de modi-fication sur :	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 9 <input type="checkbox"/> Annexe 11
Emetteur:	Jean-Marc Blondé – Service technique des véhicules
Lieu, date:	Olten, 15.03.2016
Description suc-cincte:	Adaptation du code 1.8.3 en 1.8.3.1 et 1.8.3.2

1. Situation de départ (actuelle):

1.1. Introduction

Suite à plusieurs déraillements imputables à des boîtes d'essieu défectueuses (boite chaude d'essieu), on note qu'il n'est pas possible d'enregistrer sous un code d'anomalie précis un défaut qui a été repéré par un équipement de détection automatique.

1.2. Mode de fonctionnement

En l'état, selon l'appendice 1 de l'annexe 9, le visiteur ne détecte une boîte chaude qu'avec le revers de la main. Pour autant, il n'existe pas de code d'anomalie distinct dans le cas où un équipement de détection s'est déclenché et que cela est confirmé.

1.3. Anomalie / Description du problème

Pour donner une indication précise au détenteur via le PVCA, il faut subdiviser le code 1.8.3 en deux sous-codes.

1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN)?

non oui, à savoir : EN-15313 / 2016

* Code de pratique: un ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (source: Règlement CE 352/2009, Art. 3)

„dispositions technique fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concerné (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable“ (traduction / source: BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit – Ministère allemand de la Justice)

2. Situation recherchée

2.1. Elimination de l'anomalie/Problème (objectif)

Sous couvert du code 1.8.3, on a besoin d'un code 1.8.3.1 en cas de constat par le visiteur et d'un code 1.8.3.2 en cas de détection par un équipement de mesure automatique. Autres détails au point 3.

3. Texte supplémentaire relatif uniquement à la proposition d'amendement de l'annexe 9 du CUU:

Nous demandons de modifier le code 1.8.3 et d'introduire les sous-codes 1.8.3.1 à 1.8.3.2 à l'appendice 1 de l'annexe 9 conformément au tableau ci-après:

Code couleur pour les modifications:

Noir: Texte en vigueur, pour info et reste inchangé

Rouge : nouveau Texte

Bleu : (évent. barré): texte sera effacé

Organes	Code	Anomalie/critères/indices	Suites à donner	Classe de défaut
	1.8.3	Boîte chaude		
	1.8.3.1	- température telle qu'on ne puisse plus toucher le corps de boîte avec le revers de la main • Traces d'oxydation	Retrait	5
	1.8.3.2*	Confirmation par l'EF d'échauffement de la boîte au cours du transport	Retrait	5

*1.8.3.2 Boîte chaude : Constatation par détection automatique – Constatation en dehors de la VT par visite spéciale.

4. Motif :

Actuellement, il n'existe pas de code d'anomalie distinct pour informer le détenteur via le PVCA de la confirmation d'une boîte chaude par le déclenchement d'un équipement de détection.

5. Evaluer les possibles incidences positives ou négatives

*Evaluation par ex. exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité, ...), en utilisant une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).
Justification des constatations*

Incidences positives:

Exploitation, Interopérabilité, Sécurité, Compétitivité:(Valeur:3),

L'impact en termes de coûts et de gestion est très faible (valeur 1).

6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification voir à ce sujet les points 1 et 2.

Etude de sécurité effectuée par :

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif: Différence du type de mesure	
6.2. La modification est-elle significative?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif :	
6.3. Détermination et classement du risque:	<input checked="" type="checkbox"/> supprimé
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale:	
6.3.2. Effet de la modification en cas de perturbations /écarts par rapport à l'exploitation normale:	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible:	
<input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> oui, description de l'abus:	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque type de risque, on choisit l'un des critères suivants d'acceptation du risque:</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • „Code de pratique“ (règles techniques reconnues) • Utilisation d'un système de référence <input type="checkbox"/> Estimation explicite du risque 	
6.5. Analyse de risques présentée à l'instance d'évaluation?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation:	
Joindre en annexe le résultat de l'instance d'évaluation:	[annexe]